



UMIFRE 19 CNRS- MAEE

INSTITUT DE RECHERCHE - RESEARCH INSTITUTE- 研究センター

**La République,
une « anomalie »... à construire.**

**par Pierre SERNA
(Univ. de Paris I, Panthéon Sorbonne
Dir. Institut d'Histoire de la Révolution Française)**

Conférence à la Maison Franco Japonaise, le 28 septembre 2009.

**Working paper - Série C : Conférences
WP-C-17-IRMFJ- Serna-09-28.pdf**

La république, une « anomalie »... à construire.

Pierre SERNA

Professeur à l'Université de Paris I, Panthéon Sorbonne

Directeur de l'Institut d'Histoire de la Révolution Française

<http://ihrf.univ-paris1.fr/spip.php?rubrique9>

La question de la République comme régime et plus particulièrement de la première République en France pose le triple problème de sa définition par le texte constitutionnel, de sa réalisation par le mode de gouvernance des institutions, de sa maturation par l'expression de la souveraineté. Autrement dit, la république est-elle représentative ? Se résume-t-elle à la répartition des pouvoirs et leurs modes d'action, ou bien est-elle synonyme de démocratie régulée ? Les trois à la fois ? A priori, la nature du régime inventé ou réinventé par les députés de la Convention réunis en septembre 1792, renvoie à une historicité que l'acte juridique instituant et constitutionnel devait rendre clair et indiscutable par la déclaration de naissance que l'on imagine solennel et le constat de décès, repoussé comme l'acte contre-révolutionnaire par excellence.

Ce préliminaire évident posé, force est de remarquer aussitôt, la difficulté à situer avec précision cette première République dans ses deux moments de début et de fin : à bien lire Le Moniteur, au cours des jours qui suivent l'annonce de la victoire de Valmy, la république n'est pas proclamée, contrairement à ce qui se lit encore dans de nombreux manuels à usage scolaire. Elle devient. Elle advient par l'abolition de la monarchie, qui elle, est officiellement constatée le 21 septembre 1792¹. La royauté n'existe plus officiellement. La république la remplace, sous la forme de l'évidence, sa force ne nécessitant même pas de déclaration : la France revient à un ordre naturel qu'elle n'aurait pas du abandonner, ou par défaut, la république s'impose non par sa nécessité mais par l'effondrement de la monarchie. Ce qui ne va pas sans poser problème : quelles peuvent être les conséquences pour un régime naissant de suivre nécessairement la chute d'un régime catégoriquement adverse mais sans lequel il n'aurait pas eu lieu ?

¹.Cf. Moniteur réimpression tome XIV. Pour l'histoire du décalage entre l'abolition de la royauté, le 21, puis le projet d'une déclaration de la République le soir, après que des manifestants populaires aient crié « Vive la République », proclamation qui n'aura pas lieu et enfin le constat de l'existence de fait de la République, voir Alphonse Aulard, *Histoire politique de la Révolution française Origines et développement de la Démocratie et de la République 1789-1804*, Paris, 1901. p 268-278.

Dans l'urgence du moment, peu nombreux sont les acteurs qui perçoivent cette ambiguïté et l'événement se transforme dans les annonces des Conventionnels comme la naissance d'une nouvelle ère, l'an I de la République. Encore plus complexe serait la désignation précise de la fin de la République. Certes, pour certains acteurs et spectateurs de la décennie révolutionnaire, le terme est irrévocablement associé à l'exercice de libertés individuelles, confirmées par des libertés collectives et notamment le droit de souveraineté du peuple exprimé par la désignation de ses représentants, au moyen d'un suffrage élargi à tous les hommes adultes. Dans ces conditions, le Directoire ne serait qu'une dégénérescence de la République.

Le 19 brumaire an VIII vient confirmer la mort d'un régime déjà fort mal en point, remplacé par une constitution autoritaire, devenant bientôt une dictature au service des ambitions du premier consul. Cette posture fut largement soutenue et reproduite par toute une historiographie républicaine de la Troisième République qui vit dans les journées de Saint-Cloud, selon les termes de Larousse, le « décès d'un général Bonaparte », entraînant la mise en bière de la république². Pourtant, ni le Consulat mais surtout ni l'Empire, du moins à ces débuts, ne rompent formellement avec la dénomination officielle du régime républicain alors qu'il n'est plus question dans le sénatus-consulte de souveraineté nationale ou populaire³. La constitution de l'an VIII, et plus encore le premier article du sénatus-consulte de l'an X qui fonde l'Empire rappelle dans son premier article que la France reste une république⁴. Comment comprendre ce qui pourrait apparaître une anomalie ? Pourquoi conserver en 1804 ce terme ? Par référence à la dimension romaine de la *res-publica*, l'histoire impériale ne rompant pas avec la République comme modèle historique, fait d'austérité et de vertus martiales et civiques ? Pour tenter de convaincre les républicains de gouvernement de rester fidèles à l'aventure de Bonaparte devenu Napoléon Ier ? Sans modification constitutionnelle entre 1804 et la fin de l'épisode napoléonien, est-ce à dire que la France de 1814 demeurerait, dans la lettre, une république, là où un sens moderne contredisait de fait. Si aucun des acteurs lucides ne peut croire à cette fiction de

². Pierre Larousse «Bonaparte», in *Grand Dictionnaire Universel du XIXe siècle*, tome II, 2eme partie ; rééd. par les éditions La Mémoire du Livre, Paris 2002, Sous les titres de *Bonaparte et Napoléon*, avec des préfaces de Laurent Joffrin et Maurice Agulhon.

³ Maurice Agulhon, *Coup d'Etat et République*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris 1997, p. 29-35.

⁴. Cf. le Sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, (18 mai 1804), Titre premier/Article premier : « le Gouvernement de la République est confié à un Empereur, qui prend le titre d'Empereur des Français. ... Art 2 : Napoléon Bonaparte, Premier consul actuel de la République, est empereur des Français »... Cependant alors que dans les constitutions de 1791, 1793 et 1795, chaque fois était définie avec précision la « souveraineté de la nation », nulle part en l'an VIII, X et XII, il n'est question de ce fondement républicain.

république, encore moins à partir du mariage avec Marie-Louise et la naissance du roi de Rome, en 1811, esquissant un début de dynastie royale, tous les serviteurs de l'Etat, dans la majorité des cas, acteurs de l'administration républicaine de 1792 à 1799, savent en revanche ce que devrait être la Chose Publique, ses exigences, et ses devoirs impératifs. Est-ce à dire qu'ils supportent l'autocratie de l'Empereur, s'adaptant par opportunisme, par veulerie ou par conviction, à l'administration de l'intérêt général gouverné sous la forme d'une fiction républicaine? La res publica administrante a-t-elle remplacé la République issue de la révolution ? N'est-ce pas dans ces tensions, dans ces luttes que se trouverait « le malentendu républicain à la française », cette incapacité originelle à s'entendre sur ce qu'est et doit être une république, dont le XIXème siècle hérite sous la forme du bonapartisme, mais aussi sous les traits d'une république parlementaire et bourgeoise, mais aussi sous les caractéristiques de la démocratie représentative, première figure d'un socialisme français naissant⁵. Deux possibles se constituent désormais dans un affrontement parfois violent que le XIXème siècle ne va cesser de rejouer. D'un côté, la république de la puissance participative et citoyenne, de l'autre une science du gouvernement de conservation sociale ? Le légitime face au légal, le légal devant le légitime avec comme seule issue, non la révolution ultime, mais le compromis civique et lucide des pères fondateurs de la troisième république.

Au travers de quelques moments et situations choisis entre 1789 et 1795 -ne prétendant à nulle exhaustivité-, ces deux conceptions de la république se structurent et s'opposent. Des élites méritocratiques inventent un ordre public républicain pour des pans entiers de la population, constituant la déjà fameuse majorité silencieuse. Lui faisant face, des populations encore plus anonymes, mais résolument plus bruyantes font naître les conditions de réalisation d'une démocratie représentative, portée par des groupes politiques radicalement engagés sur la gauche de l'échiquier politique. De cette hésitation permanente entre deux conceptions républicaines, l'impératif catégorique de la respublica ou l'horizon d'idéalité de la démocratie, est née l'histoire de la révolution, mouvementée, conflictuelle

⁵ Car un autre paradoxe est de comprendre comment cette bipolarité accouche d'un modèle ternaire, droite, ET centre droit, ou centre gauche qui complexifie encore plus le modèle hérité de l'histoire politique de la Révolution. Par « gouvernementalité », on reprend ici la définition qu'en donne Michel Foucault in *Sécurité, territoire et populations, Cours au collège de France, 1977-1978*, Hautes études, Gallimard, Seuil, 2004. « Nous vivons dans l'ère de la gouvernementalité, celle qui a été découverte au XVIIIème siècle... Parmi ces grands ensembles de technologies d'Etat, le second, celui au dessous du gouvernement est la police... » comme ensemble de « mécanismes par lesquels sont assurés l'ordre, la croissance canalisée des richesses et des conditions de maintien de la santé » p 112

et encore ouverte, dont l'héritage politique semble loin d'être soldé. De cette confrontation est née l'histoire politique de la France contemporaine⁶.

La question de la représentation et de la mise en acte de la loi, du sommet à la base du corps politique.

La série de paradoxes soulevés (la séquence entre la forme et le fonds, le républicain et la république, la nation et « son » représentant, la chose publique et le principe) induit d'autres problèmes depuis l'été 1789, déjà marqué par une forme d'esprit républicain et plus particulièrement depuis les grandes discussions du mois de septembre qui voient le choix d'élire une seule assemblée s'imposer⁷. La théorie du gouvernement se fonde désormais sur la seule souveraineté nationale traduite dans l'exercice de la représentation collégiale et son corrélat : la primauté stricte du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif. N'est ce pas le sens de tout le bouleversement de 1789 ? La souveraineté ne se délègue pas. Les représentants de la nation acquièrent par cette construction de la primauté du législatif un pouvoir qui confère clairement un sens nouveau à la révolution en cours⁸. Montlosier un contre-révolutionnaire d'une perspicacité redoutable vient de saisir ce qui naît en évoquant un monstre politique qu'il nomme une « démocratie royale », que Mirabeau dénonce aussi dénonçant à son tour la création des conditions de construction d'une dictature d'assemblée, hydre au centaine de tête, pire que la monarchie et son roi unique⁹. Encore faut-il ne pas oublier que cette évidence, toute française d'ailleurs, d'une nécessité de la supériorité du législatif sur l'exécutif, comme fondement de la liberté publique se voit contredite par l'expérience américaine qui mise au contraire, au même moment, afin d'asseoir la stabilité de sa république, sur la théorie des freins et des contre poids entre les trois pouvoirs¹⁰.

⁶ Francis Dimier, *La France du XIXe 1814-1914*, Paris, Points Seuil, 2000. I « l'héritage de l'épisode révolutionnaire » p.17-64

⁷ . Voir J Ken Wright « les sources républicaines de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen », in F. Furet et M. Ozouf, *Le siècle de l'avènement républicain*, Paris, Nrf, Gallimard, 1993. p. 127-164.

⁸ Voir Juliette Grange, *L'idée de République*, Paris, Agora, Première partie, histoire de l'idée de République, p 33-162.

⁹ . Cf. Pierre Serna, « Comment meurt une monarchie ? » in *La monarchie entre Renaissance et Révolution, 1515-1792*, Joël Cornette (dir), Paris, Seuil, réed. 2006 (2000). p. 406-409.

¹⁰ On comprend bien pourquoi, en fonction d'une histoire traumatique des empiètements du pouvoir exécutif dans l'histoire contemporaine française, depuis le 19 brumaire jusqu'à la crise de mai 1958, toute une historiographie universitaire s'est construite comme un devoir de résistance intellectuelle et républicaine à ces coup de forces, instituant le pouvoir exécutif en une zone de méfiance absolue. Il n'est plus possible de faire l'économie d'une réflexion sur le pouvoir exécutif, au cœur de la définition et du fonctionnement de la république. Cf. Denis Lacorne, *L'invention de la république, le modèle américain*, Paris, Hachette, 1991, III/ Sauver la république ... p 95-148..

C'est dans un aller et retour revendiqué et assumé dans les lignes qui suivent, de l'étude des principes qui dictent la loi fondamentale à la réalité des libertés civiques dans la quotidienneté de la vie politique que se mesure et se construit concrètement de la république¹¹. Penser ainsi la façon de repérer la république à l'œuvre, implique de ne plus observer de manière classique l'élaboration des constitutions ou des lois dans le cadre formel d'une histoire des idées ou bien des discours politiques, mais de saisir de façon plus risquée le moment républicain dans l'application de la loi du sommet à la base de la société. Barère l'avait bien compris lui qui affirmait depuis sa clandestinité durant le Directoire qu'une bonne république n'était pas tant celle qui votait les lois que celle qui se donnait les moyens de les appliquer¹². Sieyès l'avait également entendu, lui qui s'effrayait de la responsabilité des plus modestes fonctionnaires locaux, qui dans ce pays de paysans et de micro-villages, avaient la lourde charge d'incarner l'Etat aux yeux de presque tous, se voyant tout à coup, du fait de leur seule compétence ou attitude, responsables de l'acceptation ou du refus de la République¹³. Intervient donc ici la notion de gouvernance au cœur de l'évaluation et de la définition du régime républicain traversé de fait par deux tensions solidaires ou bien contradictoires selon les conjonctures, la république comme administration, la république comme fondement principal¹⁴.

Ainsi les révolutions de la fin du XVIIIe siècle constituent un authentique laboratoire d'observation de la re-naissance des républiques¹⁵. Au sommet de l'Etat bouleversé, se construit dans l'urgence du contexte révolutionnaire, dans les luttes politiques et la gestion de la guerre européenne, une élite politique soucieuse de construire les conditions rapides de sortie de la révolution par la stabilisation d'un ordre conservateur de l'ordre public, fondé sur la liberté d'entreprendre et la distinction sociale assurée par l'accumulation de biens fonciers, légitimés par la compétence personnelle¹⁶. Ces hommes composent «Un

¹¹ Il y a ici la volonté de penser, ni une histoire des idées, ni une histoire des principes, mais une histoire des personnes qui ont des idées et des principes et qui les adaptent en permanence dans un cadre socio-historique changeant. C'est cette tension entre essence du concept de république et adaptation permanente à une réalité mouvante et flottante, voire instable en temps de révolution et de guerre qui construit le fait républicain, non dans la tranquillité passive de nos sociétés mais dans la crise naissante et constitutive de la fin du XVIIIe siècle, en Amérique, en Hollande, en Suisse, au Brabant, en Italie et en France..., et c'est là le cœur de la critique dévastatrice et sous-estimée que Steve Kaplan adressa de façon magistrale à François Furet dans un livre largement sous-estimé, *Adieu 89*, Paris Fayard, 1993. p. 765-796

¹² Voir Barère, *De la pensée du gouvernement républicain, par Bertrand Barère, ex-député du département des Hautes-Pyrénées, à l'Assemblée Constituante, à la Convention Nationale, et élu membre du corps législatif au Conseil des Cinq-Cents le 25 germinal de l'an 5*. Imprimé en France, Floréal an V de la république..

¹³ *Des manuscrits de Sieyès, 1773-1799*, Christine Fauré (dir.), Paris, Champion, 1999, « Observations constitutionnelles » p. 519-526.

¹⁴ Cf. *Annales Historiques de la Révolution Française*, « Une révolution du pouvoir exécutif », n° 332, avril-juin 2003, Michel Biard, Pierre Serna (coord.)

¹⁵ Cf. le travail fondateur de Robert Palmer 1789, *Les révolutions de la liberté et de l'égalité*, Paris, Calmann-Lévy, 1968, traduction du texte de 1959.

¹⁶ Cf. *Défense des constitutions américaines ou de la nécessité d'une balance dans les pouvoirs d'un gouvernement libre*, par M John Adams, ci devant ministre plénipotentiaire des EU près la cour de Londres et actuellement vice-président des

gouvernement représentatif » pour reprendre l'expression de Sieyès, chargé d'appliquer la loi en commandant à la force publique¹⁷. La maîtrise du pouvoir exécutif et de sa concrétisation dans l'ordre public assuré revêt un enjeu de première importance dans le contrôle des affaires de la république, au moins aussi importante que la conquête de la ou des chambres qui constituent le pouvoir législatif¹⁸.

La république des inconnus ou des républicains sans le savoir ?

En revanche, au sein de la société civile, face à ce pouvoir légal, une nouvelle forme de légitimité se construit au gré des manifestations, des rebellions, des révoltes puis des journées révolutionnaires. Aiguillonnés par les intermédiaires politiques et culturels, une portion non négligeable du peuple urbain connaît un processus de politisation sans précédent. Avant même la République au village, peut-être faut-il parler de la république dans la rue tant les luttes politiques vont placer au premier plan des populations jusque là considérées comme résolument étrangères au fait du pouvoir¹⁹. Pour ces habitants des quartiers, femmes, hommes, jeunes de conditions sociale modeste sans être forcément dans la pauvreté, la République signifie le plus souvent discussions communes, pratiques délibératives et actions démocratiques, décidées ensembles et appliquées par tous. Ici encore, comme pour les élites, ce ne sont pas tant les aspects rhétoriques ou théoriques de la loi qui importent mais les réalités les plus prégnantes, celle du prix des denrées, du marché du travail, mais aussi de la justice politique, autre figure possible de l'ordre public pour les petites gens des quartiers urbains²⁰. La république a une dimension égalitaire qui implique forcément une dimension sociale qui se traduit concrètement par l'organisation d'une moralisation du marché, où la valeur du travail de chacun doit lui permettre de vivre selon une austérité toute républicaine, et selon une décence toute citoyenne, éloignant sans cesse l'état de pauvreté le plus proche de la corruption et de la dégénérescence civique²¹. Pour ces groupes urbains, comme pour les élites, la question de l'application de la loi se trouve au cœur de la compréhension de ce que doit être la bonne gouvernance au niveau

Etats-Unis et président du Sénat, avec les notes et observations de M de la Croix, professeur de droit public au lycée, Paris, 1792.

¹⁷ Cf. Discours de Sieyès du 1^{er} Germinal, transcrit dans le Moniteur le 5 germinal an III et qui se termine par la demande du vote d'une « loi de grande police avec pour objet principal de donner une garantie à la représentation nationale ».

¹⁸ Cf. Vincent Denis et Bernard Gainot, "De l'art du maintien de l'ordre chez Sieyès" in *Mémoires policiers, 1755-1850*, Vincent Millot (dir.), Rennes, Pur, p 219-234.

¹⁹ Cf. Haim Burstin, *Une révolution à l'œuvre, le faubourg Saint Marcel, (1789-1794)*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

²⁰ Steven Kaplan, *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001

²¹ Cf. Billaud-Varenne, *Principes régénérateurs du système social*, introduction de Françoise Brunel, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992.

de l'immeuble, de la rue, du quartier, du village, de la ville et du pays. Les formes de démocratie directe, par la mise en scène et/ou la réalisation de l'égalité, dans la volonté manifestée d'une décentralisation la plus poussée, par la mise en place parfois d'une police spontanée et non moins sévère que les forces de l'ordre (un vrai pouvoir d'exécution populaire peut faire face à un pouvoir d'exécution officiel), pendant de l'expérience des armées départementales de l'été 1793, expriment pareillement l'élaboration expérimentale d'un pouvoir exécutif dont l'expression démocratique corroborée par la mobilisation du plus grand nombre dans l'espace urbain, constitue un autre pôle de la république en acte. Cette mobilisation affirme le plus souvent la légitimité de sa puissance en opposition avec la légalité du gouvernement représentatif²².

De cette tension entre hommes politiques et masses politisées, de cette nouvelle politique du peuple, confrontée à une conception élitaires naît la question du pouvoir exécutif en république et de sa nécessaire définition.

Été 1791 : la république de fait ou la question de la gouvernance face à l'expression populaire réglée par la force de la loi.

Les quelques jours qui s'écoulaient depuis la tentative de fuite du roi le 21 juin, jusqu'à l'épisode de la fusillade sanglante de la foule manifestante sur le champ de Mars le 17 juillet, esquissent toute la complexité de ce qu'est la genèse d'une république de fait, sans que la sanction constitutionnelle ne vienne formaliser les circonstances historiques²³. Le roi est suspendu de toutes ses fonctions. Une fois son absence constatée, une mobilisation politique sans précédent est orchestrée par les clubs les plus radicaux de la capitale. De facto, une république existe. Les acteurs politiques les plus avisés, à la gauche de l'échiquier politique saisissent cette opportunité unique. Robert, Bonneville, Marat, journalistes ennemis déclarés de la royauté, comprennent l'opportunité politique du moment, lorsque le trône soudainement vide, la souveraineté populaire devient actrice du pouvoir exécutif²⁴. Paine et Condorcet rédigent à leur tour un Journal de défense du

²² Cf. Rachel Hammersley, *French Revolutionaries and English Republicans, The Cordeliers Club, 1790-1794*, Woodbridge, Royal Historical Society, 2005

²³ Timothy Tackett, *Le Roi s'enfuit. Varennes et l'origine de la Terreur*, Paris, la Découverte, 2004.

²⁴ Paolo Viola, *Il trono vuoto, la transizione della sovranità nella rivoluzione francese*, Torino, Einaudi, 1989. Ne se trouve-t-on pas dans le cas de figure soulevé hypothétiquement à la fin de l'article « Autorité politique » de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, cet article qui avait valu la suspension de l'aventure éditoriale jugée trop subversive en 1751. Diderot après avoir démontré que la nation seule pouvait fonder la légitimité du contrat la liant à son souverain, évoque la mort de ce dernier et conclut : « si par le plus grand des malheurs, la famille entière régnante venait à s'éteindre jusque dans ses moindres rejetons ; alors le sceptre et la couronne retourneraient à la nation »

gouvernement républicain²⁵. Le mouvement populaire parisien étudié par Raymonde Monnier se construit autour d'une mobilisation civique et une série d'initiatives politiques (réunions, envois d'adresse, pétitions, manifestation pacifiques, mixité des discussions, lectures communes) qui dit la prise de conscience et la capacité d'action de ce peuple parisien vivant au rythme d'une citoyenneté républicaine... Le 3 juillet par exemple, une société ouvrière, Le Point Central des Arts et métiers demande que les ateliers de secours de Paris soient ré-ouverts, organisant un rassemblement de 20 000 personnes le lendemain, 4 juillet, en place de Grève, liant de façon explosive crise politique et chômage. Mais qu'est ce donc qu'une république entre le 22 juin et le 17 juillet 1791 ? Laurence Cornu repère, dans l'urgence de ces quelques semaines, trois séries de marqueurs identitaires du régime tel que Brissot le conceptualise. La république est d'abord le déni de la royauté, cela implique que le roi privé de ses pouvoirs, les français se convainquent que toute régence doit être discutée par les députés de la nation et que tout principe de royauté transmise héréditairement devient une absurdité politique que la médiocrité et la trahison de l'ex-roi Louis XVI rend impensable. Le second point repose la construction de la souveraineté par le jeu des élections. Fréquentes, elles construisent le corps des citoyens, en même temps qu'elles rappellent aux députés leur rôle passager, au seul service de la nation. Cette dimension républicaine amène au refus de l'héroïsation ou la personnification du pouvoir (l'« eidologie »). Le troisième point crucial pour le journaliste du Patriote Français, est la construction d'un espace d'échange public, de libre information, sans pré-jugés, sans anathèmes, sans calomnies, ni insultes (graves dérives déjà repérables dès le début du processus révolutionnaire), dans l'écoute réciproque, et citoyenne de tous les points de vue, vraie édification d'une vertu républicaine en acte qui se définit en fin par la capacité de liberté exprimée en toute quiétude dans un espace non de communion mais d'échanges²⁶. Un débat mis en scène dans les colonnes du Moniteur entre Sieyès d'un côté, Paine et Condorcet de l'autre, permet de saisir les enjeux de la controverse. D'un côté l'avocat de l'ordre institutionnel incarné par la gouvernance des représentants et des hommes du pouvoir exécutif choisis, de l'autre les deux défenseurs d'une organisation de la cité dont la légalité se voit assurée par l'élargissement de la base des citoyens, par la démocratisation des modes de représentations, n'empêchant jamais une participation directe du plus grand nombre aux affaires de l'Etat. Sieyès comprend bien le débat et décide de le déplacer sur

²⁵ Cf. *Le Républicain ou le défenseur du gouvernement représentatif*, n° 1, 1er juillet 1791. Cf Raymonde Monnier, *Républicanisme, patriotisme et Révolution française*, Paris, l'Harmattan, 2005, « la liberté républicaine en débat p. 67-92.

²⁶ . Laurence Cornu, *Une autre République, 1791 l'occasion et le destin d'une initiative républicaine*, Paris, L'harmattan, 2004, p. 77-106, « Le républicanisme de Brissot avant juin 1791 ».

un autre champ, celui de la différence entre république et démocratie. Habilement, et reprenant des catégories du politique héritées de la lecture des classiques de l'antiquité relus par Montesquieu, Sieyès définit les formes de confusion possible entre la monarchie, le pouvoir d'un seul, et ce qu'il nomme « la polyarchie », le pouvoir de tous, systèmes point si différent dans le fond, de par l'arbitraire qu'impliquent les deux formes de gouvernement, de l'un autocrate ou du tous tyrannique. En clair, pour Sieyès, ce n'est pas la seule question de la souveraineté exerçante, fut elle élargie à l'ensemble des citoyens qui permet de définir la qualité d'un régime mais la forme concrète du gouvernement qu'il se donne²⁷. La gouvernance républicaine se distingue sans erreur possible de la légitimité démocratique, par la notion de responsabilité temporaire et personnelle des gouvernants, seule garantie de la défense des libertés de tous, rendue possible par la nette séparation entre la fonction symbolique du pouvoir exécutif incarnée dans le roi, déjà « cochon à l'engrais » d'une certaine façon, et la gouvernance de la nation, assumée par ses gouvernants-administrants²⁸. Ainsi le corps des citoyens peut et doit sanctionner les acteurs du gouvernement, par le jeu des élections. Pour Sieyès, c'est là tout l'enjeu de la Révolution accomplie en 1789, en passe de trouver ses institutions définitives en cet été 1791, et que Louis XVI, par son impéritie inconsciente a gâché irrémédiablement. L'élection au mode censitaire des représentants de la nation, garants de la responsabilité des ministres, peut être la solution dans une monarchie constitutionnelle. L'autre solution serait la république, avec ses poids et freins telle qu'elle vient de s'organiser depuis peu aux Etats-Unis d'Amérique. Plus que la participation la plus large possible à la base de l'édifice politique, c'est la responsabilité des gouvernants au sommet de l'Etat, matérialisée par le jeu des élections régulières qui caractérise le bon gouvernement républicain et Sieyès ne perd jamais de vue, durant toute la décennie révolutionnaire la distinction essentielle entre république et démocratie²⁹.

La tension qui suit la célébration du 14 juillet et celle de la fête de la Fédération, le 14 juillet 1791, dans les heures dramatiques qui précèdent la manifestation populaire apporte une première réponse³⁰. La façon dont le pouvoir législatif-exécutif de l'Assemblée répond à la manifestation populaire du 17 juillet par l'application de la loi martiale, pose le

²⁷ Cf. *Le Moniteur*, Variétés, « Réponse de Sieyès à Paine », 16 juillet 1791, 1ère Série, tome IX, p 137-139.

²⁸ Cf. Raymonde Monnier, *L'espace public démocratique. Essai sur l'opinion à Paris de la Révolution au Directoire*, Paris, Kimé, 1994. on se souvient que Bonaparte avait refusé en 1800 le projet de constitution de Sieyès réduisant le premier consul à un rôle symbolique que le général avait comparé à une figure de cochon engraisé.

²⁹ Cf. *Des manuscrits de Sieyès*, op cit. « Délinéaments politiques, quatrième cahier », p 343-407.

³⁰ Cf. Discours de Barnave, le 15 juillet 1791. *Moniteur* 1ère Série, tome IX, p 143-145

problème d'une autre possibilité de recours à la légalité, non par le vote des députés mais par l'usage de la force publique. L'impératif de la force devant rester à la loi, se voit mis en action dans l'attitude de Bailly, maire de Paris et garant de la tranquillité de ses administrés ainsi que dans celle de Lafayette, général de la garde nationale, faisant feu sur une foule désarmée le 17 juillet 1791. Tous les historiens ayant travaillé sur cette journée, ont pourtant souligné combien au moment de la fusillade, l'ordre public n'est pas menacé. Ils ont repéré comment les membres des gardes nationales ouvrant le feu manquent totalement de compétences, incapables de soutenir de sang froid les quolibets et les jets d'objets qui proviennent des parisiens excédés par cette présence d'uniformes menaçants. Les observateurs de cette journée ont perçu le choix délibérément politique de placer en face des manifestants des compagnies de gardes nationaux hostiles politiquement aux manifestants : autant d'éléments qui montrent une volonté délibérée d'apporter une réponse violente et politique et non policière³¹.

1792 La question de la guerre et de son essence républicaine

Parmi d'autres étapes d'une genèse douloureuse de la république se situe la question de la guerre : l'opposition bien connue de Brissot belliciste à Robespierre partisan d'une non déclaration de guerre au début de l'année 1792, quelques mois après les événements de l'été 1791, pose de façon différente l'interrogation sur la genèse de la république, au travers d'une réflexion nécessairement dérangeante : ce régime est-il possible sans la guerre ? Exprimé différemment, la république est-elle un principe politique autonome, circonscrit géographiquement, de telle sorte que son existence soit pensable, entourée de monarchies, dans une cohabitation réussie, comme l'ont démontré de façon problématique, les Provinces-Unies depuis le XVIIe siècle? Dans ce cas, quel est de degré de capacité d'existence au milieu des royaumes, d'un gouvernement républicain dont les principes diplomatiques ne peuvent reposer que sur des formes nouvelles de partage de la souveraineté, que sur le droit des gens comme traduction d'une conception du droit naturel en droit positif, et en aucun cas sur des alliances personnelles interfamiliales entre dynasties régnantes, fondées en grande partie sur le secret diplomatique ³²?

³¹ Cf. Marcel Reinhart, *10 août 1792, la chute de la royauté*, Paris, Gallimard, 1969.

³² Voir Marc Belissa, *Fraternité universelle et intérêt national (1713-1795)*, Paris, Kimé, 1998.

La république moderne, celle qui place le quatrième pouvoir de l'opinion publique au cœur de sa construction en érigeant les débats parlementaires, journalistiques ou militants comme autant de modalités de fonctionnement, brise la logique ancienne du partage du sol et de la définition des frontières comme expression de la seule puissance des rois. La république devient patriote ou ne sera pas. A ce titre, la communauté nationale se fonde dans le refus absolu de la cession d'une quelconque parcelle de cet espace au nom des arrangements diplomatiques des régimes anciens.

Mais plus encore, un nouveau droit des gens, fondé sur des principes qui dépassent les clivages des frontières établies, place les notions de justice et de transparence au cœur d'une politique nouvelle et institue la libre détermination des peuples à choisir leur régime comme fondement du contrat social. Ces idées sont affirmées dans la déclaration de paix au monde du 22 mai 1790, suivie par l'accueil d'une délégation d'étrangers par l'Assemblée nationale, mise en scène due à l'initiative du baron Cloots et largement relayée par la scénographie de la fête de la fédération le 14 juillet 1790³³. Le droit dépasse les particularismes historiques de chaque royauté : il s'applique à tous indépendamment de leur naissance. Le cas emblématique d'Avignon et de son rattachement à la France constitue un coup de semonce qui ne peut qu'inquiéter fortement les cours d'Europe³⁴.

Paradoxalement, mais à peine, cette philosophie politique du libre consentement des peuples à la forme politique du gouvernement, permet de comprendre comment la notion de conflit guerrier a pu être assumée sans que l'identité républicaine revendiquée par le camp brissotin ne soit entamée. La guerre n'est plus un accident, ni le simple fruit des circonstances, ni la marque diabolique d'un dérapage révolutionnaire. Elle n'aurait pas besoin de chercher dans les provocations les plus avérées des émigrés, sa raison d'être. Elle devient, n'est-ce pas là un problème dérangeant, une essence possible de la république³⁵. Dans cette perspective, la confrontation avec les régimes monarchiques, opposition

³³ Roland Mortier, *Anacharsis Cloots ou l'utopie foudroyée*, Paris, Stock, 1995, « l'ambassadeur du genre humain » p. 125-138.

³⁴ René Moulinas, *Histoire de la révolution d'Avignon*, Aubanel, 1986

³⁵ Evidemment une toute autre lecture peut et doit être faite. Arno Mayer tentant une histoire comparée des révolutions, montre bien comment les guerres révolutionnaires, et en ceci il opère une rupture radicale avec l'histoire critique, ne peuvent se comprendre que si l'on intègre la volonté farouche d'en découdre violemment de la part des contre-révolutionnaires, sitôt le processus révolutionnaire enclenché, sans même attendre que celui-ci n'affiche sa radicalité. Cf. Arno Mayer, *Furies, violence, vengeance, terreur, au temps de la Révolution française et de la révolution russe*, Paris, Fayard, 2002.

irréductible née du constat d'un devoir de libération des peuples opprimés, doit opérer dans l'esprit des brissotins tel un révélateur républicain. Les belligérants enthousiastes au sens littéral, subissent l'épreuve du feu qui doit forger le socle d'airain des républiques modernes. Le destin de la révolution change désormais liée au sort des armes. Pour les avocats de la révolution jacobine, le conflit reposait l'irresponsabilité des Girondins. Les Montagnards héritant d'un conflit bête mal engagé auraient été contraints de mettre en place un gouvernement révolutionnaire fondé sur la Terreur. Pour les historiens critiques de la période la guerre relevait de la seule culpabilité de la France, entraînée dans une spirale de violences³⁶. Cette vision est à nuancer. Peu souvent les manuels d'histoire insistent sur un passé belligère récent, bien connu de tous les acteurs de l'époque, qui avant de redouter l'expansionnisme des idées révolutionnaires connaissent bien la coutume d'ingérence des monarchies. Ni en France ni en Europe personne n'a oublié le rôle de la Prusse et de la Russie en Pologne en 1775, le rôle de la France à Genève en 1782, le rôle de la Prusse aux Provinces Unies en 1787, le rôle de la Prusse encore au Brabant en 1790. Chaque fois, au nom d'un ordre diplomatique monarchique menacé, des troupes font irruption dans un pays connaissant des troubles internes pour restaurer les forces de régimes anciens en perdition. Pourquoi en serait-il différent, vis-à-vis de la France en 1792 ? La théorie du complot fit certes l'affaire des républicains au pouvoir. Le danger lui, était bien réel. Aussi, sûrement faudrait-il concevoir l'entrée en guerre dans le climat de 1792, comme une dimension « américaine » de la politique française, jusque là peu explorée, que les hommes autour de Brissot fortement impressionnés par les conditions d'émergence de la révolution américaine et la violence de la guerre, comme facteur de naissance de la république outre atlantique, ont intégré dans leur analyse politique³⁷. A n'en pas douter le caractère messianique qui porte les Pères Fondateurs de la jeune nation française, osant défier la puissance impériale de l'Autriche, et rapidement la thalassocratie du royaume le plus riche du monde, l'Angleterre, provoquant un conflit d'une virulence extrême, a joué un rôle déterminant dans la dénonciation constante, voire obsessionnelle du

³⁶ Cf Franck Attar (*1792. La Révolution française déclare la Guerre à l'Europe*, Bruxelles Complexe, 1992) réduit la perspective d'études à la culpabilité agressive de la France de 1792, là où il serait plus subtil de réfléchir sur le lien ontologique entre la naissance d'une république (Provinces-Unies, Etats-Unis, France) et la causalité guerrière de son émergence, ou plutôt là où l'étude des mutations culturelles et des affirmations des cultures patriotiques et nationales en Europe dans la seconde moitié du XVIIIe siècle poussaient à ce passage à l'acte violent que seront les guerres révolutionnaires, comme l'a justement démontré David Bell in *The Cult of the Nation : inventing Nationalism, 1680-1800*, Cambridge, Harvard University Press, 2001.

³⁷ Sur les liens entre Brissot et la Révolution américaine voir, Clavière, Etienne, et Brissot (dit de Warville), Jacques Pierre, *De la France et des Etats-Unis d'Amérique ou de l'importance de la Révolution d'Amérique pour le bonheur de la France, des rapports de ce royaume et des Etats-Unis d'Amérique, des avantages réciproques qu'ils peuvent retirer de leurs liaisons de commerce, et enfin de la situation actuelle des Etats-Unis d'Amérique*. Préface de Marcel Dorigny, Cths 1996 et Brissot de Warville, *Nouveau voyage dans les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale en 1788*, 1791.

complot et la nécessité devenue inéluctable de provoquer la guerre. Les racines américaines de la guerre révolutionnaire française constituent un chantier à explorer, et une dimension non négligeable d'un prosélytisme républicain, adapté au débat français de l'Assemblée Législative³⁸.

Une fois le conflit déclaré le 20 avril 1792, et le paroxysme de la patrie en danger dépassé, une fois les défaites de la campagne de 1793 essuyées avec le tournant de la défaite de Neerwinden, le 18 mars et la défection de Dumouriez, une fois la Gironde décimée, après la crise des 31 mai 2 juin, se rejouent les formes de réappropriation du conflit qui lient guerre et politique. Il revient à Haim Burstin d'avoir démontré dans son étude du faubourg Saint- Marcel la force politiquement dévastatrice, liant les deux éléments que sont la politisation en même temps que la « martialisation » des populations urbaines, et nécessitant la naissance d'une république dans le sang d'un conflit.

«On n'a pas suffisamment réfléchi sur l'effet détonateur que peut provoquer une guerre, sur son rôle extraordinaire de catalyseur et de moteur du radicalisme alors même qu'un processus de démocratisation élargie de la société est en cours. En fait, une guerre ne comporte pas en soi la nécessité de profondes mutations politico-institutionnelles, ni de concessions particulières à la population, comme l'a bien montré l'histoire de France ; de même, un processus de démocratisation politique peut être tenu sous contrôle et se développer de façon progressive et harmonieuse. C'est la coïncidence de ces deux circonstances, en présence d'une lutte politique extraordinairement âpre, qui engendre un mélange explosif dont on n'avait pas du tout l'expérience et dont pouvait difficilement mesurer les conséquences... Cette militarisation de la société créait un lien patriotique mais aussi un mécanisme politique où la volonté nouvelle de participer en personne à la gestion de la chose publique amenait à soulever la question de la souveraineté »³⁹.

Il y aurait donc un lien entre l'Amérique s'affranchissant du joug anglais et la France de la diplomatie européenne. En revanche, et n'est-ce pas l'impensé du débat qui oppose Robespierre à Brissot, le plus « moderne » n'est peut être pas celui que l'on croit, un Brissot républicain américanisé, défenseur d'un modèle d'une république libérale, à

³⁸ Cf. Bernard Vincent, *Thomas Paine ou la religion de la liberté*, Paris Aubier, 1987. L'auteur montre comment la publication du *Sens Commun* en 1776 a créé une radicalisation nouvelle en assumant le choix de la République dans la prise d'armes et vice versa. « Dans l'Amérique anglaise de 1776, le terme de « républicain » restait donc pour beaucoup une injure, et si un seul mérite devait être porté au crédit du *Sens commun*, ce serait assurément celui d'avoir réhabilité le concept de « République »... p 70

³⁹Haim Burstin, *Une révolution à l'œuvre...*, op. cit. p 397-398.

l'américaine... en effet, cette impossibilité d'échapper à la guerre est une pure construction brissotine, à laquelle s'oppose la vision de Robespierre, celle-ci résolument moderne, refusant la voie hollandaise et américaine déjà classique, au sens machiavélien du terme de la confrontation, pour anticiper sur une psychologie des foules que toutes les guerres contemporaines vont illustrer : le rejet des missionnaires armés, quelle que soient les époques, les latitudes, et les «vertueux» principes des armées libératrices et rapidement occupantes. Ce Robespierre là, celui d'avril 1792, l'opposant à la guerre, rejoint celui qui avait refusé l'année précédente, au mois de mai 1791, la peine de mort, expliquant que la société civile dans toute sa force et la certitude de son droit ne pouvait se construire dans l'exécution finale imposée au condamné esseulé, emprisonné, misérable au fond. Dans cette démonstration, la société n'a pas le droit de déclarer une guerre injuste à un homme désarmé et enfermé. L'avocat d'Arras préfigure à ce moment un républicain moderne, ouvrant la voie la plus étroite qui soit pour le gouvernant d'un régime de ce nom : la voix politique qui refuse la violence légale du dominant ou du militaire pour démontrer la supériorité de l'idée républicaine, avant que la dimension morbide et fratricide de la guerre civile ne dévoile une autre facette du personnage dans la conflictualité de la Terreur, érigée en système de gouvernement, en l'an II, mais bien plus tard, en 1794. Une Eternité en révolution. Deux voies étaient possibles : la guerre ou la paix⁴⁰. C'est le modèle romain-italien-américain qui l'emporte. Ce sera la guerre, mais dans les conditions d'un démocratisme nouveau illustré la politisation de millions de citoyens, et sur fonds de tensions sociales d'une dureté telle qu'elles induisent une autre forme de guerre intérieure, faisant sauter à son tour les frontières. La guerre républicaine, circonscrite vingt ans auparavant aux colonies américaines, devient une guerre civile mondiale⁴¹. Que ce soit au sommet de l'Etat naissant, dans les choix qui sont faits concernant la conduite de la guerre et la transformation du gouvernement en comité de salut public, et au cœur de la société des faubourgs parisiens, la république induit une tension, une série de conflits qu'il serait vain d'éluder. Le conflit et ses conséquences précipitent l'ampleur des transformations de la politique, de la nation, de la façon même de faire la guerre, conférant au nouveau régime une puissance de régénération et de transformation du pays, jusque là inconnue⁴². La

⁴⁰ La mode « skinérienne » des dernières années, si l'on nous permet ce néologisme, vantant les vertus morales d'un républicanisme classique, anté et anti libéral a peu fait pour donner à réfléchir sereinement sur ce lien entre république classique et guerre, là où une conception issue de la pensée de de Saint Pierre et ensuite kantienne créait les conditions d'un républicanisme nouveau et sans guerre, moderne, dont l'histoire reste à écrire. Cf Quentin Skinner, *La liberté avant le libéralisme*, Paris Seuil, 2000, (1997, Ière ed.).

⁴¹ Site électronique Institut d'histoire de la Révolution française, Controverses.

⁴² Cf. Dominique Julia, *La Révolution : les trois couleurs du tableau noir*, Paris, Belin, 1981.

contrainte d'un ordre public nouveau, l'organisation de toute une société tendue vers l'effort de guerre ne peuvent se fonder aussi que sur une culture politique partagée, une adhésion formelle au moins, sincère dans le meilleur des cas à l'idéologie républicaine⁴³.

Ethique et théocratie républicaine en questions en 1793 et 1794...

C'est le troisième temps de cette réflexion. Après l'interrogation des rapports complexes entre la notion de représentation, la construction du pouvoir exécutif et les formes de démocratisation, puis la question du rapport entre la guerre et la république, les problèmes de la religion et des cultes patriotiques, un temps abordés lors de la fameuse querelle Aulard-Mathiez au début du XXe siècle, puis relancés par la controverse Vovelle-Plongeron, autour de la question de la déchristianisation, méritent d'être replacés au centre d'une nouvelle réflexion sur les valeurs morales et les phénomènes d'acculturation religieuse, au fondement même du nouveau régime⁴⁴.

Si la loi martiale n'existe plus, abrogée depuis juin 1793 comme liberticide et contraire aux droits du peuple à se soulever, la question de l'ordre public n'en demeure pas moins et se trouve d'autant plus de circonstance que la Convention doit faire face, à partir du mois de mars 1793 et le soulèvement vendéen, à toute une série de séditions, de sécessions, de graves désordres sur la majeure partie du territoire. Dans ces conditions, afin de faire accepter les pouvoirs de police accrus aux mains des représentants de la Convention envoyés en missions, et par la même, de rendre supportable l'ensemble des contraintes que la mobilisation guerrière du pays impose à chacun au quotidien, seule une politique culturelle fondée sur une volonté de mobilisation des esprits, permet de saisir le travail de légitimation de ces manifestations guerrières et policières du pouvoir exécutif en république, fut-elle en guerre contre toute l'Europe. Ici, deux pistes interprétatives s'ouvrent à la réflexion.

Une première piste trop peu souvent explorée soulèverait le problème, non de l'unicité de la Terreur en soi construit comme un accident circonstanciel, dans la genèse républicaine, mais au contraire poserait la question du gouvernement républicain comme une forme

⁴³ Robert Palmer, *Twelve who Ruled : the Year of the Terror in the French Revolution*, Princeton, University Press, 1941. (1989 pour la trad. Française).

⁴⁴ Cf. Michel Vovelle *1793 La Révolution contre l'église de la raison à l'Être suprême*, Bruxelles, ed. Complexe, 1988

d'exception, permanente, anomalie qui constituerait l'essence républicaine. La république permanente, si l'expression n'est point fautive, se présente comme l'authentique défi des sociétés contemporaines. En clair, le gouvernement de la république, fut-il en temps de paix, reste un gouvernement exceptionnel (ce qui ne veut pas dire un Etat d'exception), car il ne repose sur rien d'autre que sur la bonne volonté de tous les contractants agissant en permanence dans le sens commun d'une construction ensemble de la communauté citoyenne⁴⁵. Le gouvernement de la monarchie ne pose pas ce genre de problème, construit sur la naturalité indiscutée de l'essence divine en France, sur l'évidence nécessaire de son autoritarisme féodal en Prusse, ou bien sur la notion tripartite du king in parliament en Angleterre qui fait de la fusion entre le roi et les deux chambres, le fondement de la politique. Tout le tissu social de ces monarchies tient par la différence des rangs, et l'inégalité des privilèges⁴⁶.

Plus rien de cela n'est possible en France après 1792. La proclamation de l'égalité civile de tous les citoyens depuis le 26 août 1789, la fin du privilège féodal décrétés quelques jours auparavant, la suppression de la noblesse depuis le mois de juin 1790, induisaient de fait, l'invention d'un nouveau régime. Ainsi la république se donne comme une exception, une fiction à atteindre, l'égalité toujours plus grande, qu'il faut toujours édifier, à chaque instant dans un immense effort volontariste, que la terreur vient illustrer. Tout à coup, la république n'est plus un rouage administrant, une constitution, un espace public, une forme de représentation, une suppression de la royauté, une guerre nécessaire, un pouvoir exécutif rendu responsable. La république est une valeur à traduire en acte : elle est l'égalité effective.

Là se trouve le défi de ce régime naissant : dans la tentative d'édification d'une égalité constitutive de chacun, ici et maintenant. Cette mutation politique passe par la destruction de toute forme de distinction comme critère de sélection politique. A terme pourtant, est-il possible de laisser les cercles du social et de l'économie hors de cette dimension ? En effet, la République ne reposant sur aucune évidence politique qui est antécédente, seule la répétition quotidienne du vouloir vivre ensemble selon la souveraineté partagée, et l'égalité manifestée jusqu'à la satiété, dans la structure répétitive, normative, ennuyeuse des fêtes

⁴⁵ Cf « Etat d'exception au sens où Giorgio Agambem le définit « une force de loi sans loi », in *Etat d'exception, Homo sacer*, Seuil, 2003.

⁴⁶ J. Necker, *Du pouvoir exécutif dans les grands Etats*, SL, 1792

républicaines par exemple, lui confère une réalité substantielle⁴⁷. Les valeurs, l'éthique et l'agir public républicains se conçoivent selon un mode fusionnel avec la gouvernance républicaine, tout comme l'avait été la religion catholique avec le principe de monarchie absolue, ce dernier concept ayant peu à voir avec l'idée d'un arbitraire illimité, mais au contraire avec l'idée de l'infinité du principe divin au fondement de la royauté⁴⁸. La Terreur n'est pas seulement une machine répressive. En réduisant les quelques mois qui vont de septembre 1793 à juillet 1794 à la violence du gouvernement, l'on s'interdit de penser l'effort de construction d'un système républicain qui traverse toutes les expériences de ce type à la fin du XVIIIe siècle des Etats-Unis, eux-mêmes placés devant l'impérieuse nécessité d'imaginer une culture nationale, aux Républiques-sœurs, bien moins serviles qu'on ne l'a dit, au moment de s'inventer des traditions républicaines⁴⁹.

Pourtant, et c'est là que la particularité de ce que nous appellerions un second Robespierre, apparaît au grand jour, dans la dérive religieuse des institutions de la république. Depuis ses grands discours sur la construction de l'Etat en révolution, en brumaire et frimaire an II (novembre-décembre 1793), et la suppression de ses adversaires politiques directs en ventôse et germinal (Hébertistes d'abord Dantonistes ensuite), il saisit bien la nécessité d'insuffler des valeurs capables de structurer un paysage mental républicain⁵⁰. Le « moment Robespierre », en floréal puis en prairial an II, pose ainsi le problème du passage d'une république-éthocratique, définie quelques mois auparavant dans le discours du 24 décembre 1793, république dédiée à la définition de la vertu civique, à un régime théocratique, désormais défini par la loi qui instaure le culte de l'Etre suprême, le 18 floréal an II⁵¹. Cent ans après la violente controverse qui opposa Aulard à Matthiez, la question du rapport entre le religieux et le civil au moment de fonder la république, se trouve encore au cœur des modes de compréhension de la fondation de la République et doit être encore posée tant les questions religieuses continuent de polluer les espaces publics des républiques contemporaines du XXIe siècle débutant.

⁴⁷ Mona Ozouf, *la Fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, NRF Gallimard, 1976.

⁴⁸ Cosandey, Fanny et Descimon Robert, *L'absolutisme en France. Histoire et historiographie*. Paris, Seuil 2002.

⁴⁹ Cf. Bernard Cottret *La révolution américaine la quête du bonheur*, Paris, Perrin, 2003 et Antonio de Francesco 1799. Una storia d'Italia, Guerini e associati, Milan, 2004

⁵⁰ *Le Moniteur*, rapport de Robespierre à la Convention, 17 pluviôse an II, (5 février 1794).

⁵¹ Le mot théocratie fait explicitement référence au système de morale athée défendu par le baron d'Holbach et développé dans son œuvre *Ethocratie ou le Gouvernement fondé sur la morale*, publié en 1776, au fondement du développement donné par Anne Simonin in, *L'honneur dans la république. Une histoire de l'indignité de la Révolution aux années cinquante*, Grasset, 2008

Qu'on ne s'y méprenne pas : la question de la déchristianisation, oubliée par l'histoire critique et délaissée quelque peu depuis les travaux novateurs de Michel Vovelle et de Bernard Plongeron, se trouve, au cœur de l'été et de l'automne 1793, en un moment-clé dans l'histoire de la république naissante⁵².

Face aux conventionnels convaincus de leur légitimité et de leur responsabilité à mener les affaires d'un Etat dans une situation d'urgence absolue à cause de la guerre civile, de la sécession fédéraliste et des défaites militaires, une autre légitimité prend forme, celle d'une révolte appuyée sur un « fédéralisme jacobin », soutenu par le mouvement radical cordelier, et par le mouvement des républicaines révolutionnaires⁵³. Comme durant l'été 1791, une partie du mouvement populaire pose les conditions d'existence du régime, non en fonction de l'acceptation descendante de la loi, mais dans la construction d'une égalité civique que les circonstances dramatiques de la conduite de la guerre ne sauraient remettre en cause. Ainsi l'élaboration spontanée et dirigée à la fois de cultes civiques, fondés sur la raison, parallèlement à la déconstruction souvent violentes et iconoclastes, des signes visibles du culte catholique, s'inscrit dans une politique globale qui revendique la prétention de transformer en profondeur la société⁵⁴. Les revendications des femmes politisées posent la question de l'expression démocratique dans une république conçue comme le régime exigeant l'égalité de tous les citoyens dans leur activité civique⁵⁵. Pour ces hommes et ces femmes, la condition d'existence d'une république ne se mesure pas tant à la vertu officielle telle qu'elle peut être définie par des députés, mais plutôt en fonction d'une intégration de la citoyenneté agissante dans le corps politique des acteurs trop longtemps invisibles, muets, modestes, jusque là considérés comme incapables d'assumer une fonction responsable, mure et indépendante dans la cité. Ce saut vers l'élargissement de la nation-active (qui déconstruit de fait la division « atomisante », néfaste du corps des citoyens en actifs et passifs, césure voulue par les Constituants au mois d'octobre 1789, et forcément responsable de graves conflits civils à venir et advenus) n'est possible que s'il s'accompagne d'une transformation des rapports sociaux en plus de

⁵² Michel Vovelle, *1793. La Révolution contre l'église... op. cit.* et Bernard Plongeron *Théologie et politique au siècle des Lumières, 1770-1820*, Droz, 1993.

⁵³ Cf. Françoise Brunel *Thermidor/ la chute de Robespierre*, Bruxelles, Editions complexes, 1989, sur le rôle des femmes dans la radicalisation politique de l'été 1793, voir Joan Landes *Women and the public sphere in the Age of French Revolution*, Ithaca-Londres, Cornell UP 1988.

⁵⁴ Cf. Suzan Desan, « "War between brothers and Sisters", Inhéritence, law and gender politics in Revolutionary France », *French Historical Studies*, 1997, vol. 20, n° 4, p. 597-634.

⁵⁵ Dominique Godineau *Citoyennes tricoteuses, les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Aix en Provence, Alinéa, 1988, p 163-179.

la révolution politique, esquissée durant l'été 1793 avec la déconcentration militaire lors de la tentative de fonder des armées départementales⁵⁶.

Là se trouve l'enjeu des luttes de tout l'été 1793, plus que dans l'opposition entre Girondins et Montagnards, largement institutionnalisée durant le XIXe siècle, et la troisième république en drame national et largement élitare. Moins visible, et cependant particulièrement prégnante pour les contemporains, la tension se révèle extrême entre les militants des mouvements de la gauche radicale républicaine, répartis sur l'ensemble du territoire et les montagnards jacobins de Paris. Ce sont les mêmes qui vont animer la déchristianisation parfois contre les hommes au pouvoir, convaincus de centraliser les forces de la république pour mener l'effort de guerre. Dans ces conditions, la Terreur officielle, « la fiction légale d'un état de siège fictif, telle que la définit Anne Simonin, constitue certes une volonté de radicaliser les moyens de détruire les personnes définies à tort ou à raison comme les ennemis de la patrie, mais surtout doit signifier la volonté de confisquer la république aux mouvements populaires, lesquels risquent, aux yeux des Conventionnels, de paralyser le régime menacé de toutes parts en lui conférant une insupportable dimension démocratique, décentralisée, athée et résolument mixte⁵⁷. La dénonciation des meneurs populaires Enragés, l'enfermement au mois d'août et septembre de Jacques Roux, le « curé rouge » auteur d'un texte le 25 juin 1793, connu sous le nom de « manifeste des Enragés », la concession de mesures exceptionnelles du point de vue des prix des denrées et des salaires, avec l'établissement du maximum, sans que la Terreur soit mise à l'ordre du jour officiellement mais en le faisant croire habilement, la sévérité du tribunal révolutionnaire, les mesures sévères prises aux armées, les grands procès du mois d'octobre des Girondins à celui de Marie Antoinette, expriment cette volonté de ressaisir la République dans le sens exclusif d'un légalisme strict, tout en construisant les conditions fictives d'une fusion entre le peuple et la Convention afin d'ôter toute velléité d'initiative républicaine et démocratique au premier⁵⁸. Le décret du 30 octobre 1793, porté par le député Amard, interdisant désormais aux femmes de se réunir en « club ou en société populaire sous quelque dénomination que ce soit », ne constitue point seulement une

⁵⁶ Marcel Dorigny, Anne Marie Dupont, Jacques Guihlaumou, François Wartelle, « Les congrès des sociétés populaires et la question du pouvoir exécutif révolutionnaire » *AHRF*, 1986, p 518-544.

⁵⁷ Daniel Guérin, *Bourgeois et bras-nus*, Paris, Les nuits rouges, 1973, rééd. 1998.

⁵⁸ Là est sûrement l'apport majeur de François Furet, dans le démontage de la fiction discursive qui consista en l'an II à manipuler dans le discours d'assemblée la catégorie « peuple » pour la superposer aux députés de la Convention et ainsi empêcher toute réelle expression différente du peuple hors de la traduction de sa volonté par les représentants ou renvoyant vers la contre-révolution, toute autre expression du peuple en désaccord avec la Convention cf. François Furet, *Penser la Révolution française*, Folio, 1977.

défaite pour les citoyennes, il signifie la tension dans la formation même de la république entre les deux principes de gouvernance et de représentation par les élites, et celui de la nécessité démocratique et mixte de co-responsabilité réelle de la souveraineté. Le peuple, celui des hommes et des femmes qui comprennent bien les règles exclusives des formes de reconnaissance élitaires déjà à l'œuvre parmi les représentants, fussent-ils de sévères républicains partisans des mesures rigoureuses, est ainsi réduit au silence, et ce remarquons-le, au cœur du processus politique de la Terreur, dès l'automne 1793⁵⁹.

Le discours de Saint-Just, le 10 octobre 1793, sur le gouvernement révolutionnaire, puis l'intervention de Billaud-Varenne, le 18 novembre 1793, sur la centralité législative avaient en partie bloqué le processus de démocratisation déconcentrée en évoquant d'abord le principe d'une Convention-nation et ensuite l'obligation de diriger depuis le Comité de Salut Public la seule politique capable de sauver la France, par le biais de la centralité législative⁶⁰. Comme de coutume en politique, il fallait un socle légitimant capable de structurer idéologiquement ce que l'impératif de gouvernance commandait. Il revient à Robespierre d'insuffler un sens à cette république extra-ordinaire en lui assignant une éthique de vertu, qui seule à ses yeux permettrait de réconcilier l'appareil d'Etat avec des valeurs partagées de tous, contre les aspects brouillons et déstructurant qu'était entrain de prendre au même moment la déchristianisation carnavalesque, bouffonne et destructrice des liens sociaux traditionnels selon de nombreux montagnards inquiets de ces initiatives populaires et non prévues. L'unanimité qui doit lier indéfectiblement les citoyens à leur gouvernement, la démocratie à la république, à l'œuvre dans la pensée de Robespierre et rendant impossible toute forme de pluralisme ou d'oppositions à la convention, exprime la marque de ce républicanisme particulier dans la mesure où le lien entre société civile et politique devient plus qu'inséparable, il ne peut être que fusionnel.

⁵⁹ Pour toute une historiographie dite jacobine, les conventionnels de l'an III sont coupables de ce crime de lèse-peuple qui voit la répression s'abattre en prairial sur le personnel parisien (cf Kare D. Tonnesson, *La défaite des sans-culottes, Mouvement populaire et réaction bourgeoise en l'an III*, Presses universitaires d'Oslo, 1959, 1978. En réalité, ce mouvement d'exclusion systématique du peuple, certes selon des modalités différentes mais par le biais d'une volonté politique concertée au sommet de l'Etat révolutionnaire, a commencé depuis le début des mesures exceptionnelles dites de Terreur, en septembre 1793, et ce justement afin d'éviter que ne se reproduisent les scènes de septembre 1792. On l'a commodément oublié dans les deux grandes familles politiques françaises. En revanche, sur cette exclusion des femmes en fonction, non de leur sexe mais du refus à leur reconnaître une capacité à assumer une citoyenneté républicaine, on peut lire avec grand profit Anne Verjus, *Le cens de la famille, les femmes et le vote 1789-1848*, Paris, Belin, 2002.

⁶⁰ Billaud-Varenne, Rapport fait au nom du comité de Salut Public, sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, à la séance du 28 brumaire, an II (18 novembre 1793). Arch. Nat. AD XVIII, A 8. Et Rapport au nom du comité de salut public sur le gouvernement présenté à la Convention par Saint Just le 19 vendémiaire an II. In Saint-Just, OC, ed. Anne Kupiec et Miguel Abensour, Paris, Gallimard, p. 626-645.

Peut-être est-ce aussi la marque distinctive de cette radicalité du modèle républicain tenté entre septembre 1793 et juillet 1794, voulue et assumée collectivement par les théoriciens politiques du Comité de Salut Public et leur relais dans la convention et dans le pays, car faut-il le rappeler : Robespierre, ne fut pas seul⁶¹ ! Avec Robespierre, Saint-Just, Barère, Billaud-Varenne, élaborent un modèle de république originale dont la manifestation démocratique passe par la démonstration de la vertu partagée, que tous les citoyens doivent sans faiblesse incarner, chacun devenant le surveillant de l'autre au moyen d'une intransigeance sévère, marque de l'honnêteté incorruptible du citoyen régénéré. Les nombreuses interventions de Robespierre, pendant l'hiver 1793-1794, contre la déchristianisation qui aurait dé-moralisé le peuple, contre les nobles sincèrement jacobins mais qu'il fallait épurer du club, au nom de la recherche soupçonneuse de la pureté républicaine, indiquent ce radicalisme exclusif. Une forme d'utopie politique naît, lorsque le salut de tous repose sur la perfection civique de chacun, perfection quasi impossible. L'échec, devant cet idéal de vertus quasi-impossible à atteindre dans tous les compartiments de sa vie publique et privée, attire sur le citoyen forcément imparfait les soupçons de la mauvaise citoyenneté républicaine, soupçons corrosifs pour tout le corps social et à la longue néfastes. Comment comprendre cette utopie et son impératif de qualités républicaines à atteindre et par là même vouée à l'échec dans un pays de 28 millions de personnes à ce point diverses, et plongées dans la guerre civile et la guerre tout court ? En fait, plutôt que de stigmatiser de façon répétitive la violence de cette saison républicaine ou bien chercher de façon illusoire des justifications, ne faudrait-il pas plutôt tenter de comprendre quelles formes de rationalités (issues du mouvement des Lumières ? nées de l'expérience politique des années précédentes ?) poussent les acteurs de cette construction républicaine à tenter ce qui nous paraîtrait en temps de paix relever de l'ordre de l'utopie, sans même évoquer le climat de guerre totale qui saisit le pays⁶²?

Cette lancinante obsession de la vertu, couvrait-elle la dette payée à la renaissance italienne ou plutôt ne révélait-elle pas les fantômes de l'antiquité romaine et grecque, et les cohortes de sévères, courageux, héroïques voire mythiques républicains...beaux et forts comme l'antique. La république antique, est plus qu'un modèle, elle est une culture d'abord, elle fait partie des humanités de ces hommes formés dans les collèges de l'Ancien

⁶¹ Cf. *Les politiques de la Terreur, 1793-1794*, Michel Biard (dir.), Rennes, Pur, 2008

⁶² Cf. David Bell, *The first total war, Napoléon's Europe and the birth of Modern Warfare*, Bloomsbury, 2008 (1ère ed. 2007)

régime et férus de textes anciens, de traduction de Cicéron, et des constitutions athéniennes. Elle n'est pas qu'un savoir, elle est une rhétorique, une façon de parler, de dire. Elle devient vite une projection pour certains, un but à atteindre, ainsi pour Brissot, les exemples de « l'austère Caton », du « sévère Brutus », constitue des modèles au moment de construire l'esprit public, fondées sur des mœurs et des vertus sachant placer le bien commun toujours au dessus des intérêts privés⁶³. D'autres comme David, construisent le monde antique comme un futur à redécouvrir, une régénération à parcourir, afin de vivre étymologiquement ce que veut dire une révolution, un revolvere vers une origine heureuse, la république perdue, comme un continent promis. L'exaltation des valeurs viriles, homo-sociales, guerrières, sévères, enthousiastes, civiques, sacrificatoires, historiques,, mystiques, tragiques, dans les toiles du maitres, du serment des Horace, en passant par le serment du jeu de paume, la mort de Marat, de Bara, les Sabines, et jusqu'au défile des Thermopyles propose un géographie mentale où la république magnifiée se trouve traduite en un programme artistique et pictural, qui doit exalter le régime naissant en lui conférant une origine glorieuse, rêvée⁶⁴. Un nouveau régime d'historicité s'impose, liant le présent au passé, dans une opération qui ne relevait pas seulement de l'appropriation culturelle mais de la volonté fusionnelle conduisant non pas seulement à ressembler aux héros de l'antiquité, mais à devenir réellement des citoyens à l'antique, en s'imaginant soi même un destin digne des premiers temps des républiques grecques ou romaine, Lycurgue et Gracchus modernes⁶⁵. La référence à l'antiquité participe dès lors une idéologie républicaine, c'est-à-dire un mode de représentation du monde, qui confère à chacun un système de compréhension de soi dans un rapport imaginaire au réel, ici fondé sur la fusion de tous les citoyens dans un espace public par l'intermédiaire de la référence historique, exaltante certes cependant manipulée et manipulable dans la perspective de construire du consensus permanent⁶⁶.

⁶³ Cf. Brissot, *Le Patriote Français*, n °647, 17 mai 1791.

⁶⁴ Claude Mossé, *L'Antiquité dans la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1989, et Claude Nicolet, *La république en France. Etat des lieux*, Paris, Seuil, 1992, « citoyenneté romaine et citoyenneté française » p. 153-168.

⁶⁵ François Hartog, *Anciens, Modernes, Sauvages*, Paris, Galaade éditions, « Chapitre 2 la dernière querelle : Révolution et illusion », p. 45-76

⁶⁶ Karl Marx n'aura de cesse de se moquer de cette prétention à revêtir la toge du magistrat romain de la part des conventionnels, pris dans l'illusion de leur geste historiques, acteurs sans le savoir d'une révolution bourgeoise, et constructeurs d'un nouveau rapport de domination économique et sociale, n'ayant rien à voir avec les temps anciens mais nécessitant la fiction de la vertu drapée dans sa vertu antique, pour mieux imposer la réalité de sa construction hiérarchique sociale, cf. Karl Marx, *Critique de l'Etat hégélien*, écrit en 1843, Paris, 10/18, 1976, et *La Sainte famille ou Critique de la critique critique*, cité par F Furet in *Marx et la Révolution française*, Paris Flammarion, 1986, p 168.

Le Robespierre du début de l'été 1794, débarrassé sur sa droite et sa gauche de toute opposition, guillotiné depuis la crise de germinal, propose une autre voie, celle de la fusion du peuple dans l'essence républicaine de la nature transcendante de l'Être suprême. La république est religieuse ou ne peut être et ne doit être. L'attitude de Robespierre sur ce point montre une cohérence certaine depuis son combat contre les menées déchristianisatrices de ses adversaires politiques. Le 27 brumaire an II (le 17 novembre 1793), il a déjà mis en évidence dans un rapport le danger des violences antireligieuses, et les postures de l'athéisme militant qui irritent les pays non en guerre contre la France tout en étant profondément religieux comme les Etats-Unis ou la Suisse. Le 1er frimaire (21 novembre 1793), dans un discours fleuve aux jacobins, il condamne violemment la politique antichrétienne de la Commune de Paris, et ses excès. Le 18 frimaire enfin (8 décembre 1793), Robespierre revient sur les excès des violences antireligieuses qui se sont étendues dans les départements et décrit comme secrètement aristocrates, les actions des militants populaires qui tentent de fonder une République sans Dieu.

Dans ces conditions, le printemps venu, ses ennemis politiques supprimés, le projet annoncé précédemment par Couthon, célébrant un culte civique dévolu à un Être suprême, est soutenu le 18 floréal par Robespierre, comme conclusion à son rapport fait au nom du Comité de Salut Public sur «les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales» et transformé en loi pour toute la République. Se référant au contrat social de Rousseau, le décret mentionnait comme une école de vertu et un ciment de la nation républicain le culte partagé par tous les citoyens, imposé à tous. Il y a comme une profession de foi dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité, sans lesquels «il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle»⁶⁷. Ces dogmes sont la reconnaissance d'une divinité puissante, de l'immortalité de l'âme, le bonheur des justes, l'estime due aux pauvres, le respect des générations, le châtement des méchants, et la sainteté du contrat social et des lois. «L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice ; elle est donc sociale et républicaine » affirme Robespierre qui propose de conserver pour la dimension du privé la liberté des cultes, jamais remise en cause officiellement par la religion, à la condition que l'espace public soit réservé à cette nouvelle transcendance républicaine, au risque de saturer ces deux espaces

⁶⁷ Robespierre, « Rapport sur les idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales », in OC, T. X, Paris Puf, 1967, P 452-464.

d'une dimension religieuse. Comme pour mieux stigmatiser les vicieux qui ne croient en rien Robespierre reconstruit de façon téléologique le parcours biographique des conspirateurs contre-républicains, forcément athées. Danton, Guadet, Hébert, Chaumette et les girondins n'étaient que des libres penseurs, Gensonné, Vergniaud, des hommes sans foi, tous influencés négativement par la secte des encyclopédistes.

La scénographie imaginée et réalisée par David, lors de la fondation officielle du culte de l'être suprême, doit rendre perceptible les sphères du patriotisme, de l'enthousiasme civique, du culte de la vertu, de l'émotion métaphysique, de la nature populaire de la religion républicaine, de l'être-ensemble du bas au sommet de la société. Ces différents cercles se superposent en une fusion commune, dessinant dans leur inclusion successive l'espace de la républicanité inventée et mise en scène en ce 20 prairial, lorsque Robespierre, élu président de la Convention quatre jours auparavant, seul devant les députés, s'avance pour brûler la statue de l'athéisme, figure de toutes les corruptions aristocratiques, de tous les vices des démagogues. L'Être suprême renvoie encore une fois, aux visions d'un unanimisme qui travaille le corps politique depuis le déclenchement de la Révolution et déjà mentionné dans la fusion du législatif-exécutif dans les mains des seuls Conventionnels. La structure globalisante de l'être ensemble comme condition impérative de la réussite de la révolution-républicaine trouve une traduction sans pareille pour Robespierre, dans la sphère du religieux. Tout comme il doit y avoir fusion entre le corps du roi et celui du royaume dans la conception régaliennne de la monarchie d'essence divine, il doit y avoir fusion entre le corps de la nation et celui du gouvernement de la République, là où l'abbé Grégoire imaginait que la régénération du catholicisme suffirait à offrir un cadre spirituel au régime naissant. Robespierre confère cette fonction purificatrice au culte de l'Être suprême. Dans cette perspective, on ne peut pas dissocier la fête du 20 prairial du 22 prairial, la loi de grande terreur. En effet, la loi de grande Terreur crée les conditions d'une justice immédiate dont le but d'extirper non plus les contre-révolutionnaires dont il faut bien reconnaître qu'ils ont perdu de leur nocivité mais de supprimer physiquement les personnes jugées incapables d'intégrer la nouvelle citoyenneté républicaine, politique et religieuse à la fois. Dans la République transcendante, la justice devient immanente.

Finalement, le culte de l'Être suprême représente le renversement de la politique voulue par la révolution à son origine, telle qu'elle était décrite dans la Constitution Civile du Clergé : faire entrer la religion dans l'Etat, faire entrer l'église dans le giron de l'administration publique par la fonctionnarisation des hommes des cultes différents,

laïciser le fait religieux⁶⁸. Le culte de l'Être suprême retourne cette logique, l'intrication de l'église et de l'Etat se renverse en un mouvement dialectique qui transforme la proposition initiale : c'est désormais la religion qui englobe l'Etat, ou plutôt le culte, devient le moteur de la civilité, de la citoyenneté, le garant de la république. La morbidité répressive de cette conception républicaine se traduit deux jours après par l'adoption de la loi de Grande Terreur qui va créer une ambiance à ce point mortifère, qu'elle se conclut six semaines plus tard, par l'organisation d'un complot salvateur des députés, supprimant celui qu'il considère comme le grand pontife d'une religion à laquelle ils refusent d'adhérer. L'épisode du culte de l'Être suprême éclaire le rapport entre le politique et le religieux. Deux cents ans après leurs révolutions, les systèmes républicains français et américains, se trouvent encore loin d'avoir réglé tous leurs problèmes avec leur culture monothéiste⁶⁹.

République et républicains : deux entités différentes ?

Une quatrième proposition de lecture se présente ici, ni institutionnelle, ni diplomatique, ni religieuse mais dont la dimension humaine devient prégnante. En effet, bien que les cultes différents ne soient pas interdits mais strictement limités à la sphère privée, ce principe rend impossible toute autonomisation de la communauté laïcisée, toute affirmation solitaire du citoyen républicain, hors d'un système de valeurs le traversant, le constituant, le définissant. Le grand désenchantement qui avait suivi la célébration du culte de l'Être suprême, la ville de Paris plongée dans l'ambiance mortifère de la grande Terreur et l'ultime pic dépressif de Robespierre, mettent au jour un tournant dans cette réflexion sur les fondements de la république et l'échec de sa genèse, au moment de constater sa difficulté à transformer les humains selon une idéalité affirmée dans des principes de vertu et d'austérité bien difficiles à transmettre à tous malgré la croyance en la bonté constitutive du peuple. D'une certaine façon, l'aporie religieuse de Robespierre met en lumière le divorce désormais perceptible entre le principe de la république et la nature des républicains eux-mêmes.

Qui doit précéder l'autre ? La république construit-elle le républicain ou bien faut-il être républicain pour fonder la république ? Le problème ne saurait être réduit à un jeu

⁶⁸Cf. Bernard Plongeron, *l'abbé Grégoire ou l'Arche de la fraternité*, Paris 1989 et Rita Hermont-Belot, *Grégoire, la politique et la vérité*, Paris, Seuil 2000.

⁶⁹ Cf. Denis Lacorne, *De la Religion en Amérique. Essai d'histoire politique*, Paris, Gallimard, 2007

purement intellectuel. Il y a là un dilemme terriblement handicapant qui fige l'expérience idéologique de la Terreur autour de cet axiome rousseauiste. Les plus radicaux des républicains, se rendent bien compte de l'importance de la question, qu'un Boissel, publiciste engagé à l'extrême gauche de l'échiquier politique, résume ainsi :

« Or comme il est constaté par les lumières acquises et l'expérience de tous les siècles, que toutes les sociétés humaines, n'ont été fondées et régies que par la violence et par l'imposture, que toutes leurs institutions et leurs lois sont contre la nature, qu'elles n'ont été établis d'individu à individu, de famille à famille, et de peuple à peuple, que l'intérêt désastreux de se diviser, de se dégrader, de se voler, de s'assassiner, de s'empoisonner, de se faire la guerre, et de se détruire les uns par les autres, il faudra que les nouveaux élèves n'aient aucune espèce de communication ni de commerce avec les individus de la génération présente, pour éviter le danger de la corruption»⁷⁰.

Inventer la génération future c'est refuser en toute conscience de participer au-delà de sa genèse à sa construction, encore et toujours à cause du paradigme de la corruption si prégnant dans le discours de la seconde moitié du XVIII^e siècle et repris par les acteurs les plus impliqués dans l'invention d'une nouvelle historicité en l'an II et sous le Directoire⁷¹. Il devient ainsi plus facile également de saisir l'impact de cette pensée dans l'héroïsation de la mort de jeunes républicains, érigés en modèle pour toute la cité. Purs et innocents, ils meurent pour la patrie, leur sacrifice construit du lien social par l'édification de leur fin, sans que leur existence, pure de toute accointance avec telle ou telle faction, ne vienne un tant soit peu souiller le message transcrit dans leur fin sacrificielle. N'y a-t-il pas dans les cultes de Bara et de Viala tant désiré par Robespierre et dont les mânes auraient du être célébrées le 10 thermidor, la volonté implicite et explicite de trouver des figures authentiquement humaines permettant la fusion sans corruption possible de la République en républicains, là où la trahison de Mirabeau, et les outrances de Marat avaient rendu impossible la pérennité du culte funèbre⁷². Las, la métaphore politique du régime métamorphosé en chair et en os, n'est possible que dans la mort des héros, nécessairement frappés dans leur jeunesse... Ils étaient républicains avant que la République ne soit définitivement installée et consolidée mais au moment où ils atteignent l'acmé de leur

⁷⁰ François Boissel, *Le catéchisme du genre humain*, seconde édition, à Paris, 1792 discours préliminaire, p 5.

⁷¹ Sur l'obsession de la corruption durant la Révolution française, voir François Hartog, *Régimes d'historicité Présentisme et expérience du temps*, Paris, Seuil, 2003, « les ruines », p. 101-107 et Pierre Serna, *Antonelle, aristocrate révolutionnaire, 1747-1817*, Paris, Felin, 1997. P. 275-281.

⁷² Cf. Jean-Clément Martin, « Bara : de l'imaginaire révolutionnaire à la mémoire nationale », in *La mort de Bara, de l'événement au mythe*, Avignon, Muséum Calvet, 1989, p. 85-110.

courte parabole biographique, ils meurent : ils le doivent pour que la République soit⁷³. Le pessimisme politique de Robespierre à ce sujet s'était déjà exprimé quelques mois, avant même la crise de prairial et de thermidor dans la contradiction invincible du destin biographique devant le cours des révolutions. Le dilemme qui inverse le temps de l'inné et de l'acquis, en brouillant la notion de génération, Robespierre l'exprime clairement dès la fin de l'année 1792...(le 3 décembre) : « la dépravation de nos esprits et l'énergie du caractère que suppose le gouvernement libre auquel nous osons prétendre ; pour former nos institutions politiques, il faudrait les mœurs qu'elles doivent nous donner ». Robespierre parvient au même constat que Rousseau dans le Contrat soulignant l'impossible destin d'une génération et la nécessaire inscription de sa biographie collective dans le sacrifice ou la rupture violente : « il faudrait que les hommes fussent, avant les lois ce qu'ils doivent devenir par elles »⁷⁴.

Ce constat renvoie doublement à l'impossibilité d'une genèse de la république de la vertu civique, à l'infaisabilité d'une histoire heureuse, et par là même au risque de naufrage de tout l'héritage de la philosophie des Lumières dans l'illusion de la perfectibilité de la condition humaine du fait même de l'impossible concordance entre la république dans son principe et la génération dans sa dimension bio-historio-graphique. La loi comme processus élaboré dans une maturation temporelle et dont le but est de fixer la norme du présent, se voit réduite à l'impossibilité d'exister du fait même qu'elle ne peut fonctionner au milieu de personnes qui ne peuvent l'appliquer à cause de leur impossibilité à se défaire de leur passé.

Le temps est mal fait ; plus, il est inversé, ou du moins l'organique vient toujours contrarier la construction d'un horizon d'idéalité républicaine, projection heureuse mais utopique de la biographie de tous ...

Vers une conclusion ouverte

Le désenchantement de la République... ou la figure de la girouette

⁷³. Cf. « Rapport sur la fête héroïque pour les honneurs du Panthéon à décerner aux jeunes Bara et Viala, par David, séance du 23 messidor an II », cité par J. Ayoub et M. Gremon, Editions nouvelles des *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale*, publiés par J. Guillaume, Paris, L'Harmattan, 1997, vol. 6, p 514-516

⁷⁴ Henri Guillemin, *Robespierre : politique et mystique*, Paris, Seuil, 1987, p 406.

Les recherches récentes ont montré combien « l'invention de la politique », entre 1780 et 1820, ne pouvait qu'induire le bouleversement des comportements individuels et les façons de se situer sur un échiquier en recomposition permanente, surtout à partir du mois de mai 1789. Désormais, et contrairement à ce qui se passait sous l'Ancien Régime, l'intensité du débat d'idées, la fréquence des élections, dont le vote ne devient secret qu'entre 1795 et 1799, les modalités du choix des fonctionnaires, souvent liées à de brusques changements d'orientation au sommet de l'Etat, la prégnance de la guerre qui fait et défait les destinées, la redistribution des conditions d'accession à la notabilité, en fonction d'une réussite sociale le plus souvent liée à la vente des Biens nationaux, la nécessité de se situer dans un champ d'opinions, à l'intérieur d'un espace local et public, où chacun se connaît et où nul n'oublie, deviennent autant de paramètres que les citoyens-acteurs de la nouvelle vie politique intègrent comme les règles originales d'un jeu qui se crée au fur et à mesure qu'il se joue. Ainsi la politique, en 1789, 1794, 1799, 1804 et 1815, se meut continuellement entre deux pôles : l'un tragique, où affirmer ce que l'on pense, conduit parfois à la mort, l'autre grotesque, où l'on ne risque de perdre que sa réputation dans la répétition de volte-face sans scrupules que les vicissitudes ont rendues possibles. Entre ces deux extrêmes, se déclinent toutes les nuances intermédiaires marquant les parcours biographiques comme autant de modes de survie politique dictés par le pragmatisme ; ce qui n'empêchera nullement, une fois la vieillesse venue et le travail hagiographique de la mémoire agissant avec ses oublis heureux, de transformer la vie de certains en une existence d'un civisme exemplaire⁷⁵. L'étude continue des protagonistes, nés le plus souvent entre 1740 et 1760, permet de comprendre les paramètres culturels, événementiels, politiques, économiques et sociaux qui, au lieu de seulement s'exclure ou d'être hiérarchisés dans une perspective polémique, concourent ensemble à la complexité et à la densité de l'interprétation d'attitudes a priori contradictoires. Bien des survivants de 1789, des journées révolutionnaires, de la Terreur, du Directoire, du Consulat, de l'Empire, des Cent Jours et des deux Restaurations, ont appris à gérer dans la prudence et la modération, leurs attitudes de ralliement, à composer leur visage dans la sphère privée et à adapter leur position dans le domaine public⁷⁶. Ecrire, à travers la multitude des hommes d'une génération ayant eu à

⁷⁵. Cf. Alfred Fierro, *Mémoires de la Révolution, Bibliographie critique des Mémoires sur la Révolution, écrits ou traduits en français*, Paris, Services des Travaux historiques de la Ville de Paris, 1988, et Sergio Luzzatto, *Mémoires de la Terreur : vieux Montagnards et jeunes Républicains au XIX^{ème} siècle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1991, (1988)

⁷⁶. Cf. Hirschman (A. O), *Les Passions et les Intérêts, Justifications politiques du Capitalisme avant son Apogée*, Princeton, 1977, trad. Pierre Andler, PUF, « Quadrige », 1997, Première partie, « Comment pour combattre les Passions, on fera appel aux Intérêts », p. 13-64.

exercer des responsabilités locales ou nationales, une histoire politique du changement d'opinions et de ses perceptions, implique de se pencher sur une nouvelle histoire des idées et des pratiques politiques.

Il convient d'imaginer ici une typologie des attitudes politiques, selon un terme moyen de quarante ans environ et dans un contexte de crise profonde . Plus précisément, la période qui court de juillet 1789 à Juillet 1816, offre, par la rapidité avec laquelle se succèdent les régimes et les coups de théâtre politiques, un cadre d'observation privilégié, capable de livrer la mesure des fidélités et des « souplesses » de tous ceux qui se sont vus contraints, par la conjoncture événementielle, de prendre position et de se justifier. Car, si la Révolution a légué au siècle suivant, la barricade, l'idée républicaine et l'attirail de la Contre-Révolution, elle a également légué à la monarchie restaurée d'abord, à la République ensuite, le cadeau empoisonné du transformisme, puis de l'opportunisme avec toutes leurs déclinaisons...

Pourquoi ? Revient en mémoire la leçon politique de cette monarchie, tempérée en théorie, mais qui se traduisait infailliblement en monarchie absolue et arbitraire dans la réalité des faits. L'observation des régimes qui se succèdent de 1789 jusqu'à 1815, la fréquentation de ceux qui détiennent le pouvoir exécutif ou en sont l'expression incarnée, de Robespierre à Bonaparte, en passant par les cinq Directeurs, sans oublier le Barnave de l'été 1791, montrent que tous n'ont eu de cesse que de rappeler leur ambition de piloter la barque de l'Etat entre les deux écueils de l'ultra et de la contre-révolution. A partir de positions évidemment différentes, voire divergentes, les uns et les autres n'ont eu d'autre volonté que de construire ou d'utiliser les formes de stigmatisation de la droite et de la gauche, afin de caler le timon du pouvoir exécutif en un centre, synonyme de modération, si on le compare aux programmes de ses opposants. Ce centre s'avère omniprésent et éminemment réactif aux deux pôles d'émissions idéologiques rouges et blanches qui l'encadrent. Il demeure néanmoins une entité difficile à cerner parce qu'il échappe sans cesse aux cadres de la discussion idéologique et qu'il revendique avant tout, au-delà de toute idéologie, la pratique empirique des événements comme valeur fondatrice⁷⁷. Comme ce fut le cas pour la monarchie, cette théorie centriste du pouvoir, cette occupation de force, et en même

⁷⁷. Christine Le Bozec, « En sortir par le Centre », in *La Révolution française, Idéaux, Singularités, Influences...*, Robert Chagny et Alain Chevalier (dir.), Presses Universitaires de Grenoble, 2002, p. 359-366.

temps forcée, d'un centre contraignant à la radicalisation les oppositions décrétées à droite et à gauche, se manifeste encore et sans exception dans la gestion de la contingence du moment et du réel des situations, par un arbitraire et une rigueur absolus, prenant un visage souvent ressemblant, de la loi martiale aux premiers temps de la Révolution, aux lois liberticides du Consulat et de l'Empire, sans oublier les formes autoritaires de la Terreur ou les pratiques arbitraires du Directoire.

N'est-ce pas là - encore une hypothèse de travail - que s'élaborent cette idéologie sans discours politique, une opinion du pouvoir exécutif sans configuration exacte. Appelons-la l'« extrême centre » ! Elle s'avère non moins radicale que les forces centrifuges qu'elle dénonce, et bien mieux embusquée parce qu'elle calque sa position mimétique sur les transformations de l'exécutif d'une expression républicaine à l'autre. Authentique violence faite au débat démocratique, cet « extrême centre », issu d'une pratique de l'appareil exécutif, toujours présenté et traduit comme étant la défense des honnêtes ou des vertueux, ne se présente pas de façon monolithique. Tout comme la Contre-révolution et l'aile jacobine dans leurs multiples différences, il offre également ses nuances, ses infinies variations, ses oppositions internes, voire encore ses contradictions nées de l'exercice du pouvoir⁷⁸.

Ces remarques liminaires interdisent de rendre l'hypothèse de travail par trop simpliste, ou de prêter quelque peu naïvement le flanc à une critique de la part de tous ceux qui, choqués par le néologisme « extrême centre », ne verraient là qu'une proposition masquée, visant à réduire le débat, soit à une comparaison réductrice entre absolutisme royal, terreur absolue, et empire absolument policier, faisant mine de croire que l'on voudrait faire l'amalgame entre Louis XIV, Robespierre et Napoléon, soit à la limitation de la richesse et de la diversité de la controverse révolutionnaire résumées à de simples enjeux de conquêtes et de jouissance du pouvoir, que l'inéluctable issue thermidorienne de toutes les révolutions

⁷⁸ Précisons que cette notion « d'extrême centre » doit être saisie, avec prudence, tel un outil permettant de cerner une réalité non nommée par les contemporains et pourtant efficiente. Il n'y a ici nulle prétention à inventer une catégorie politique nouvelle, ni à l'imposer en tant que telle. Les deux termes accolés n'ont pas pour fonction de cataloguer ou d'enserrer sous une étiquette politique rigide des personnes aux parcours politiques différents, mais ont pour vocation d'aider à décrypter des postures et des convictions qui, pour ne pas s'énoncer sous la forme d'un désignant collectif, n'en ont pas moins existé

signifierait, exprimée de façon exemplaire par la joute Trotski Boukharine, dont Staline au centre avait tiré tous les bénéfices, l'ayant en grande partie stimulée⁷⁹.

En revanche, il n'aura échappé à nul amateur et curieux de la question, la volonté déclarée de poursuivre en l'éclairant différemment, une réflexion entamée en 1988, lors de la parution du livre de François Furet, Jacques Julliard et Pierre Rosanvallon, *La République du Centre*⁸⁰. Sous ces trois plumes prestigieuses, la vie politique française héritée de la Révolution aurait été empoisonnée par la virulence des passions et des antagonismes droite/gauche, contre-révolution/jacobinisme, gaullisme/communisme qui avaient fini par scléroser le débat et bloquer toute dynamique parlementaire. La chute du communisme, la fin de la Révolution sous toutes ses formes, l'expérience française d'un socialisme enfin assagi, lors de la seconde réélection de François Mitterrand, grâce au slogan « la France unie », contribuaient à démontrer finalement, l'entrée de la République française dans une normalité « heureusement » banale, dans une « République du centre », enfin soucieuse de réconciliation des Français avec eux-mêmes, dans un modèle social libéral accepté par l'écrasante majorité de la nation tournant le dos aux querelles franco-françaises. Le livre fit débat en son temps. Ses détracteurs reprochaient aux auteurs de proposer, sans l'avouer clairement un « recentrement » de la vie politique française. Pourtant à bien relire les essais, toujours d'actualité, une autre interprétation s'impose, plus nuancée. Les pages de Pierre Rosanvallon ne représentent pas un affadissement de la richesse du débat politique et posent au contraire la question de la vacuité d'un centre et du risque de désinvestissement des citoyens de leur devoirs civiques⁸¹. Le développement de Jacques Julliard est encore plus affirmé dans ce sens puisqu'il insiste sur la nécessité d'une bipolarisation claire et nette de la vie parlementaire, sur le besoin, pour que les institutions vivent, d'une représentation d'une conflictualité respectueuse du cadre républicain. En revanche, tous trois imaginent que les problèmes de la France sont nés de son long passé de lutte franco-française qui n'avaient jamais permis aux forces modérés du centre de s'exprimer et de se constituer en troisième voie possible⁸².

⁷⁹ .Cf. Isaac Deutscher, *Trotsky, Tome IV, Le prophète désarmé 1921-1929*, Paris, Christian Bourgois éditeur, 1979, (1959 pour la première édition en anglais). P 420-427, sur le « problème théorique » posé par « le thermidor soviétique » et la représentation des forces politiques sous la forme du prolétariat à gauche et des paysans riches et de la bourgeoisie à droite, avec au centre « la bureaucratie » dans la main de Staline. (fin 1926-début 1927).

⁸⁰ . François Furet, Jacques Julliard, Pierre Rosanvallon, *La République du Centre*, Paris, Hachette, 1988.

⁸¹ . Cf. Pierre Rosanvallon, « *Malaise dans la Représentation* », *ibid.*, p. 132-182 .

⁸² . Cf. Jacques Julliard, « *La Course au Centre* », *ibid.* p. 67-129.

Pourtant, on l'aura compris, si l'on admet certains points de vue de cette démonstration, c'est une toute autre perspective de recherches qui est ici présentée. S'il est évident que l'on doit partager bon nombre d'avis avancés par ces auteurs sur les dysfonctionnements du modèle politique français depuis deux cents ans, et nombre de leurs convictions sur les formes de normalisation de ce modèle il n'en demeure pas moins que les causes de ces phénomènes nous paraissent radicalement inverses. C'est parce que fort tôt la question du centre politique, du centre exécutif et de la centralité de la loi, ont représenté des enjeux majeurs de conquêtes du pouvoir, dès l'été 1789 que s'est constitué au cœur de l'échiquier politique un tiers parti qui a pratiquement, dès le début de la Révolution, empêché l'émergence d'une authentique bipolarisation au sein des Assemblées successives, et a constitué une anomalie dans la vie politique française, anomalie fort lourde de conséquences⁸³.

La république du centre a toujours existé - n'hésitons pas à l'écrire - même sous la monarchie absolue. Elle a sans cesse associé la théorie du juste milieu au pragmatisme idéologique et, en dernier lieu, à la pratique sans partage et sans concession du pouvoir exécutif. Les élites françaises ont presque toujours, dans les crises les plus aiguës, plié sous la raison du plus fort, offrant le spectacle inquiétant de serviteurs de l'Etat n'ayant d'autre conscience que celle de leurs intérêts bien pensés. L'échec de la monarchie durant les étés 1789 et 1791, les mésaventures de la République en 1794, en 1799, en 1851, en 1940, en 1958, si elles sont toutes forcément différentes, n'en établissent pas moins une continuité inquiétante de formes profondément diverses sans doute, mais en même temps étrangement ressemblantes, par la présence permanente des visages différents et métamorphosés que peuvent prendre une république française de l'extrême centre et la cohorte de girouettes qui tournent, virent et gravitent autour de lui.

⁸³. Bien évidemment, il ne s'agit nullement de méconnaître les spécificités du modèle politique français ni la radicalité pour ne pas écrire la violence des clivages politiques qui ont à leur tour contribué à la difficile émergence d'un débat tempéré, pacifié. Il serait vain de cacher cet aspect des choses, de le mésestimer ou d'imaginer de façon illusoire qu'une confrontation directe d'une droite et d'une gauche durant la décennie révolutionnaire, en l'absence d'un parti du centre, aurait forcément produit des résultats positifs. Tel n'est pas mon propos, si tant est qu'il faille le préciser. Simplement il m'a paru qu'accepter, comme une vérité d'évidence, le centre politique ou l'idée d'une république du centre, comme une force de modération, comme un système de conciliation et une dynamique de réconciliation, apparus fort tardivement, accepter ces données sans les penser dans leurs rapports avec l'histoire complexe du pouvoir exécutif était un parti pris restrictif et quelque peu biaisé de la réalité.